

Délibération Enquête publique SRB DRONNE

Par arrêté interpréfectoral n° DDT/SEER/2020-003 du 21 juillet 2020, une enquête publique de 36 jours consécutifs du 17 août au 21 septembre 2020 inclus) est organisée dans les 82 communes de Dordogne et de Charente incluses dans le périmètre du territoire du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne).

Cette enquête publique est préalable à la demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation environnementale présentée par le Syndicat de Rivières du Bassin (SRB) de la Dronne pour le programme pluriannuel de restauration et de gestion de la Dronne, de la Lizonne et de leurs affluents.

La COMMUNE de La ROCHE-CHALAIS, qui a été maintes fois pionnière dans le domaine de l'Environnement,

S'inquiète

Qu'au nom de la « restauration de la continuité longitudinale du cours d'eau », les barrages et ouvrages permettant une retenue soient menacés et pas remis en état comme c'est le cas au Barrage de Reyraud, entraînant l'été un assèchement dramatique du lit de la rivière en amont.

Souhaite

- S'impliquer aux côtés des organismes acteurs de la rivière et des propriétaires des berges pour la protection de la Rivière, de sa Faune et de sa Flore.
- Participer activement à la défense de la Biodiversité mise à mal par des pratiques d'entretien mal adapté qui favorisent ponctuellement l'invasion des milieux par des espèces exogènes et la disparition des habitats alluviaux.
- Pouvoir agir pour lutter contre les espèces invasives par des actions ciblées et par une éducation de la population et particulièrement des jeunes générations.

Et à cette fin, la commune de La Roche-Chalais, demande que des accès à la rivière ainsi que des passages le long des berges puissent être créés en accord avec les propriétaires.

Souhaite :

Qu'une concertation optimale et efficiente avec le Syndicat Dronne Tude Aval amène à une coopération permettant l'entretien des deux rives Dordogne et Charente-Maritime.